



## Permis de démolir

### *Définition*

**Le permis de démolir est une autorisation administrative qui doit être obtenue préalablement à la démolition partielle ou totale d'un bâtiment.**

Il est exclusivement destiné à empêcher les démolitions des constructions situées dans un secteur protégé au titre du patrimoine architectural, urbain ou paysager.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, la demande du permis d'aménager ou de permis de construire permet aussi de demander l'autorisation de démolir.

### *Travaux concernés*

Un permis de démolir est notamment exigé pour les travaux :

- Démolissant ou rendant inutilisable tout ou partie d'une **construction dans un secteur sauvegardé** avec périmètre délimité ou dans un périmètre de restauration immobilière.
- Démolissant ou rendant inutilisable tout ou partie d'une **construction située dans le champ de visibilité d'un monument historique** ou dans une zone de protection su patrimoine architectural, urbain ou paysager.

### *Travaux exemptés*

- Le permis de démolir n'est pas exigé notamment pour les opérations suivantes :
  - Démolition d'un **bâtiment menaçant ruine** ou sur un **immeuble insalubre**.
  - Démolition effectuée en application d'une **décision de justice** devenue définitive.

Pour télécharger le formulaire du permis de démolir, cliquez ici ! [Lien vers le site du gouvernement Demande de permis de démolir - Formulaire Cerfa n°13405\\*01 - Service-public.fr](#)